REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUMUSSAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAUMUSSAY

Le 7 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumussay se sont réunis à la Mairie, 1 Place de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BRUNEAU, Maire, convoqués le 30 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : BRUNEAU Marie-Thérèse, ROY Christian, NIVERT Corinne, WAYE Stéphanie, BARRAULT Jean-Claude, MEREAU Pascal, ARNOUX Leïla, PAGEAULT Ghislain

Etaient absents, excusés :
BLANCHARD Alain donne pouvoir à PAGEAULT Ghislain
BEGOUIN Angélique absente

ARNOUX Leïla est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en **exercice : 10** **Présents : 8** **Votants : 9**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'ordre du jour de la séance et demande de l'approuver :

1 Approbation du PV du 11 décembre 2023
2 Etat des décisions du Maire
3 Référent ERRE (Elu Ruraux Relais de l'Egalité)
4 Désignation d'un maître composteur
5 Demandes de subventions
6 Loi APER
7 Achats de terrains
8 Droit de préemption
9 Orientation budgétaire
10 Vote des taux
11 Travaux en cours
12 Questions diverses

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

<u>Approbation du PV du 11 décembre 2023</u>

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 11 décembre 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Etat des décisions du Maire

- Madame le Maire informe qu'elle a décidé d'abonder les crédits de l'opération 107 (Patrimoine), en procédant à un virement de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Opé n°107 – Cpte 2138		4 536.00		
Opé n°107 – Cpte 21534		1 602.48		
Opé n°107 – Cpte 2158		40.80 €		
Opé n°107 – Cpte 21538		689.16 €		
Opé n° 104 – Cpte 2315	5 300.00			
Opé n°95 – Cpte 2313	1 568.44			
	6 868.44 €	6 868.44 €	0.00 €	0.00 €

- Madame le maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 :

  Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			**Total des indemnités annuelles**
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
BRUNEAU M-T	12410.46 € brut	0 €	0 €	12410.46 € brut
ROY C	4818.12 € brut	0 €	0 €	4818.12 € brut
NIVERT C	2920.08 € brut	0 €	0 €	2920.08 € brut
WAYE S	2920.08 € brut	0 €	0 €	2920.08 € brut

Délibération 2024-01-01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Délibération 2024-01-02 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions

adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :
Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
S'engage à respecter la confidentialité
Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité.
SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame WAYE Stéphanie comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

.

Délibération 2024-01-03 : Demandes de subventions RPI Claise et Creuse et Croix Rouge Preuilly sur Claise

- Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du RPI Claise et Creuse, pour ses élèves de CM1-CM2. Subvention qui permettrait de financer en partie un projet de classe découverte pour les élèves de CM1-CM2 du RPI Claise et Creuse.
  Ces temps forts dans le parcours scolaire de chaque élève favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

- Madame le Maire donne également lecture d'un courrier de la Croix Rouge de Preuilly sur Claise sollicitant une subvention afin de mener à bien leurs différentes actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'octroyer

- une subvention exceptionnelle de 25 € par élève participant à la classe découverte, au RPI Claise et Creuse
- une subvention de 50 € pour la Croix-Rouge pour les aider à poursuivre leurs actions.
-

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à ces décisions

Désignation d'un maître composteur

Madame le Maire nous informe de la nécessité de désigner un maître composteur pour la commune, en décrivant également les tâches associées à ce rôle.

Madame le maire suggère que Madame Caroline Percebois, employée communale, soit désignée pour cette responsabilité, étant donné qu'elle l'a sollicitée avant la réunion du conseil et qu'elle a accepté le rôle. Monsieur Olivier Jeantilhomme, pourra la seconder dans ce rôle.

Monsieur Barrault propose d'apporter des copeaux et de la sciure de bois.

2024-01-06 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune dans la délibération n°2023-11-01 du 3 novembre 2023 identifiant les modalités de concertation.

  Vu les réponses reçues, soit :

  - Photovoltaïque en toiture (Arrêté de PC favorable n° 03706423H0001): parcelles ZO 142 et ZO 128
  - Projet photovoltaïque en toiture : parcelle ZA 123
  - Photovoltaïque en toiture : parcelle ZE 146 - PC n°03706424H0001 en instruction
  - Photovoltaïque au sol : parcelle ZM153 – dossier en cours – Délibération 2022-12-002

- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies :

  - *Géothermie, biomasse, et solaire thermique* : tout le territoire de la commune ;

  - *Photovoltaïque* : sur tout le territoire de la commune pour les toitures et parkings. La réglementation en vigueur s'appliquera ;

  - *Agrivoltaïque et photovoltaïque au sol* : sur tout le territoire de la commune, selon les autorisations vues par les instances agricole.

  - *Hydroélectrique* : parcelles ZK 64 et ZB 70

  - *Méthanisation* : sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de la section AB

  - *Eolien* : Madame le Maire rappelle la délibération 2023-12-01 portant sur un projet d'étude d'implantation d'éolienne sur le territoire. L'assemblée s'opposant à toute implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la commune.

- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine

Vu le code de l'énergie

Vue les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chaumussay,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle les accords convenus lors du précédent conseil. Il est nécessaire que le conseil délibère avant le 30 mars 2024. Madame le Maire prévoit de consulter la communauté de communes pour s'inspirer du plan existant, qu'elle modifiera au besoin, en intégrant des clauses visant à protéger le périmètre du bourg contre les nuisances et la pollution.

Achats de terrains

Madame le Maire nous informe que le propriétaire de la parcelle AB N°12, d'une superficie de 4 ares 32, est favorable à une vente à la commune, étant donné que la commune est en cours d'acquisition des parcelles voisines. Le propriétaire attend une offre de la mairie. Le conseil a convenu de fixer le prix au prorata des acquisitions des parcelles voisines en fonction de leur superficie, aboutissant à un montant calculé de 450€. Cette proposition lui sera soumise.

Madame le Maire envisage de recontacter le propriétaire de la parcelle AB N°5, qui est également voisin des futures parcelles de la commune.

Une offre de rachat de terrain situé au bout du pont, parcelle ZI N° 157, a été soumise à la commune. Le conseil a décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

Droit de préemption

Madame le Maire indique qu'il existe une délibération de 2011 qui cours encore.

Orientation budgétaire

Madame le Maire souligne qu'aucun nouveau projet ne sera formulé cette année. Elle préfère finaliser les travaux actuellement en cours. Cependant, elle mentionne que l'église sera la prochaine priorité. Un rendez-vous est fixé entre le charpentier Frelon et la DRAC le 21 février 2024.

Madame le Maire expose un devis de 5000€ pour l'installation de rideaux dans la salle des fêtes, proposé par la société "Monsieur Store" à Tours. Nous attendons d'autres devis pour cette même prestation. Par ailleurs, nous sommes en attente de nouvelles concernant le lampadaire endommagé lors de la tempête. Les démarches de déclaration de la tempête ont été entreprises auprès des organismes compétents. (SIEIL)

Madame le Maire présente également un devis du charpentier Frelon concernant la maisonnette d'un montant de 26 962€.

Délibération 2024-01-04 : Impôts locaux – Vote des taux

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-03-01 en date du 7 mars 2023 fixant les taux 2023 des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Taux 2023 :

TH	12.10 %
TFB	36.16 %
TFPNB	36.67 %

Vu les articles 1379, 1639A, 1636B sexies et suivants, 1407 et suivants, du Code Général des Impôts, Madame le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote les **taux d'imposition 2024** tels que présentés :

TH	12.10 %
TFB	36.16 %
TFPNB	36.67 %

- Autorise Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents afférents à ces décisions

Travaux en cours

Monsieur Roy expose les travaux déjà effectués et ceux à venir sur la commune.

Monsieur Roy annonce qu'il y a eu abattage d'arbres qui avait été endommagé au niveau de l'aire de pique-nique. L'abattage de ces arbres a été réalisé par l'entreprise « Chaboisson élagage » d'un montant de 1 800€. Les billes de bois seront par la suite vendues à la scierie Barbot situé à Chouppes (86).

Monsieur Pageault, mentionne que deux arbres qui penchent sur le chemin mériteraient d'être abattus. Monsieur Roy répond qu'il vérifiera s'ils appartiennent à la commune et, le cas échéant, les fera abattre par les employés communaux.

Il est prévu de réaliser un enduit sur le mur de Monsieur Gratteau.
Les charpentiers interviendront pour l'appentis du carrefour pendant la semaine 9.

Les travaux du trottoir de la rue principale débuteront également pendant la semaine 9 avec l'entreprise Eiffage.
Le STA nous a proposé un dossier pour solliciter les amendes de police concernant le cheminement piéton. Le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, et autorise Madame le Maire à signer tout document n nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

La nouvelle citerne de récupération d'eau (12 000L) sera livrée le 8 février 2024.
Trois supports pour vélos ont été installés sur la place.
Deux bornes ont été placées sous le porche afin de bloquer la circulation des voitures.

Madame Nivert, informe qu'il y aura des travaux de finition : peinture, vernis, qui seront réalisés pour la maison Jeanne d'Arc.

Madame Arnoux demande des nouvelles concernant la boîte à livres. Monsieur Mereau va se renseigner.

Questions diverses

Madame le Maire fournit des détails sur la Roue Tourangelle. La course est prévue pour le 24 mars 2024, et le Conseil municipal décide d'inscrire la commune afin de la valoriser lors du déroulement de l'événement.

La caravane est prévue de passer à 11h49, suivie de la course à 13h54 dans la commune. La circulation sur la route sera interrompue de 11h00 à 15h00.

Pour cet événement, un espace buvette sera installé à l'extrémité du pont. Madame le Maire suggère aux habitants de décorer le village sur le thème du vélo et de trouver des idées en lien avec la voie verte. Elle a également pris contact avec la fanfare d'Yzeures-sur-Creuse et attend une réponse pour confirmer la disponibilité suffisante de musiciens.

Madame le Maire a sollicité les agriculteurs de la commune pour créer une structure en forme de vélo pour cet événement.

Madame le Maire suggère de placer des bottes à l'extrémité du pont pour protéger à la fois le pont et les coureurs lors de leur descente. Un agriculteur s'est proposé pour les bottes de paille.

Madame Nivert propose de gonfler des ballons le matin même pour décorer le bourg, et elle invite les volontaires à contribuer à la décoration du bourg.

Madame Nivert fait savoir qu'elle a participé au rapport de la gendarmerie.

Concernant le stop entre l'avenue de la gare et la RD366, Monsieur Pageault suggère de tracer la bande blanche au niveau du stop sur l'avenue de la gare, car cette configuration présente un danger et pourrait entraîner des litiges en cas d'accident. Cela sera vu avec les services du STA pour l'implantation

Monsieur Pageault, invite Madame le Maire et les conseillers à réfléchir ensemble à une solution visant à réduire la vitesse des voitures traversant le bourg. En effet, la vitesse excessive des véhicules pose un problème, notamment en raison de la présence d'enfants et du passage de la voie verte. Cette préoccupation a été relevée également par plusieurs conseillers.

Madame le Maire indique que la route est départementale et que c'est le département qui décidera d'une solution (dos d'ânes, chicanes…).

Monsieur Pageault interroge sur les raisons de la baisse importante du barrage et s'il existe un lien avec la présence d'arbres dans la rivière, tout en mettant en garde contre le risque de crue.
Monsieur Roy annonce qu'il va demander qu'il soit relevé.

Madame le Maire indique que pour le vote du budget en M57, les préparatifs de budgets et CFU doivent parvenir au Conseil municipal 12 jours avant le vote. La date du 27 mars est retenue pour le vote du budget.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits. La séance est levée à 20h48.

Récapitulatif des délibérations :

- **Délibération 2024-01-01 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023**

- **Délibération 2024-01-Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**
- **Délibération 2024-01-03 Demandes de subventions RPI Claise et Creuse et Croix Rouge Preuilly sur Claise**
- **Délibération 2024-01-04 Impôts locaux – Vote des taux**
- **Délibération 2024-01-06 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**
- **Délibération 2024-01-07 Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – Projet : Création d'un cheminement piéton**

Secrétaire de séance
ARNOUX Leïla

Le Maire
BRUNEAU Marie-Thérèse